



Accords collectifs

Réunion N°8

Tel : 05 56 95 44 18
De l'usine : poste 44 18

Le 24 septembre 2009

Le passage en revue du « projet d'accord de substitution » présenté par la direction qui doit remplacer l'ensemble de nos accords collectifs et de ses avenants se poursuit. La fin du chapitre « rémunération » et le chapitre « temps de travail » ont été abordés.

L'article 6 du chapitre « rémunération » c'est la prime de fin d'année (PFA); elle reste inchangée. Nous avons revendiqué que certaines absences justifiées ne fassent pas l'objet d'une réduction de 1/252ème de la prime. C'est le cas, par exemple, des jours où un salarié se retrouve à siéger comme juré en cours d'assise: il n'a pas le choix et donc c'est anormal qu'on lui retienne 1/252ème sur sa PFA. La direction a noté le point et doit se prononcer à la prochaine réunion...

Les articles prime de transport, prime de contrainte (pour les 5x8), travail du samedi, congé paternité sont inchangés.

Le chômage partiel est toujours indemnisé à 70% du salaire horaire brut, et au dessus de la loi nous rappelle la direction. Sauf qu'on se souvient bien de l'annonce du gouvernement en fin de l'année passée de monter à 75%. C'était juste un effet d'annonce, encore une promesse non tenue !

Les médailles du travail: la direction offre la médaille, mais quand on parle d'accompagner la médaille d'un chèque (comme ça se fait dans d'autres grandes sociétés), pas question !

Et nous voilà au chapitre 2: le temps de travail.

Le tableau des horaires de travail (article 1) reste le même avec une précision à porter: que la semaine de travail pour les 2x8 et 3x8 se déroule du lundi au vendredi.

L'article 2: Réduction du Temps de Travail (RTT). La direction se vante depuis des mois (que ce soit en CE, DP ou autres réunions) que les accords ne seront quasiment pas modifiés et qu'aucune modification ne sera faite au temps de travail, et bien perdu ! Le calcul de nos jours de RTT change et, bien entendu, pas à l'avantage des salariés. Déjà le jour de solidarité est intégré dans le calcul, chose à laquelle la CGT s'est toujours opposée. **Calculs faits sur les 11 prochaines années: ce sont 17 jours de RTT en moins, rien que ça ! Inadmissible après avoir déclaré que le temps de travail ne serait pas modifié !**

Toujours sur les RTT, le reliquat du nouveau calcul est toujours égal à 0,73 jour ce qui représente 5h 28mn: la direction voulait mettre ce reliquat obligatoirement dans le Compte Épargne Temps (CET) et il nous aurait fallu deux ans avant de pouvoir bénéficier d'un jour complet. Après l'insistance de plusieurs organisations syndicales ce reliquat de 5h 28mn pourra être fractionné en heure et pris au bon vouloir du salarié, rappelant que toute transaction vers le CET doit rester au choix du salarié et pas de la direction.

Les articles suivants, heures supplémentaires, repos compensateur de remplacement, travail de nuit et travail en équipe SD ne bougent pas.

La direction veut remettre en cause des points importants de nos accords collectifs (grille des salaires, RTT) en niant le faire. **Soyons prêts à défendre nos acquis !**

Prochaine réunion mardi 29 septembre, à suivre...